

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 1 de cet article, après les mots : « établissements publics », insérer les mots : « ou à des entreprises publiques ou relevant de la compétence de l'Agence des participations financières de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'étendre la mobilisation de terrains destinés à la construction de logements sociaux à ceux appartenant aux entreprises publiques dont l'État est actionnaire.